



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE N° AR.214.21.647

Du 2 août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Mennecey et la proposition de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris de Mennecey

Le Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants, R.581-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Mennecey, en date du 7 juillet 2017, rectifié par délibération du Conseil Municipal de Mennecey, en date du 3 novembre 2017, pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 5 septembre 2017,

VU la délibération n°3.13 prise en Conseil Municipal de Mennecey, en date du 11 décembre 2020, prescrivant la modification n°1 du P.L.U. de Mennecey,

VU la délibération 3.2 prise en Conseil Municipal de Mennecey, en date du 16 juillet 2021, donnant son accord sur la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris de Mennecey,

VU la décision n°E21000036/78, en date du 21 avril 2021, du Vice-Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant Monsieur Alain GARNIER en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification n°1 du P.L.U.,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25 mars 2021, sur le dossier de modification n° 1 du P.L.U.,

VU les pièces du dossier de modification n°1 du P.L.U. soumis à enquête publique ;

VU les pièces du dossier de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification n°1 du P.L.U. de Mennecey et sur la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 (inclus).

ARTICLE 2 : Le dossier de modification n°1 du P.L.U. soumis à enquête publique.

ARTICLE 3 : Le dossier de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris soumis à enquête publique.

ARTICLE 4 : Par décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES n°E21000036 / 78, en date du 21 avril 2021, a été désigné Monsieur Alain GARNIER en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie Monique SAILLET de la Commune de MENNECY, située 65, boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 6 : Les pièces des dossiers de modification n°1 du P.L.U. et de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris soumis à enquête publique ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie Monique SAILLET à MENNECY, pendant 33 jours consécutifs du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 (inclus), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie Monique SAILLET : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : Le public pourra prendre connaissance des dossiers de modification n°1 du P.L.U. et de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris soumis à enquête publique dans les locaux de la Mairie Monique SAILLET, située 65 boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, aux dates et horaires d'ouverture habituels précités, sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr, et sur les sites dédiés aux enquêtes publiques <http://modification-n1-plu-enquetepublique.net>, pour la modification n°1 du P.L.U. et <http://perimetredelimitedesabords-monumentshistoriques@enquetepublique.net>, pour la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris, et sur la borne informatique située à la Mairie Monique SAILLET : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 8 : Le public pourra alors consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête publique dans les locaux de la Mairie Monique SAILLET ou par voie électronique modification-n1-plu@enquetepublique.net pour la modification n°1 du P.L.U. et perimetredelimitedesabords-monumentshistoriques@enquetepublique.net pour la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris ou bien les adresser par écrit pour qu'elles soient parvenues, avant la fin du délai de l'enquête publique unique, au Commissaire Enquêteur en Mairie de MENNECY – Service Urbanisme – B.P. n°1 à MENNECY CEDEX (91541). Elles seront annexées au registre correspondant.

ARTICLE 9 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Monique SAILLET :

- le lundi 13 septembre 2021	de 13h30 à 17h30
- le mercredi 29 septembre 2021	de 8h30 à 12h00
- le vendredi 15 octobre 2021	de 13h30 à 17h30

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête publique unique, le vendredi 15 octobre 2021 à 17h30, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la Commune de MENNECY les rapports et ses conclusions motivées. Un certificat d'affichage sera remis au Commissaire Enquêteur qui le joindra à chaque rapport en annexe des conclusions motivées.

Le Conseil Municipal se prononcera alors sur l'approbation des dossiers de modification n°1 du P.L.U. et de proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris de MENNECY, éventuellement modifiés pour tenir compte des remarques du public, des Personnes Publiques Associées et/ou des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en Mairie Monique SAILLET à MENNECY, et sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr.

ARTICLE 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et fera l'objet d'une nouvelle publication, au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Le Parisien et Le Républicain). Cet avis sera affiché en Mairie Centrale, en Mairie Monique SAILLET, au Centre Administratif J. BROZ, à l'Espace Culturel J.J. ROBERT et au Centre Communal d'Action Sociale, et publié sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr, et sur les sites dédiés aux enquêtes publiques <http://modification-n1-plu-enquetepublique.net>, pour la modification n°1 du P.L.U. et <http://perimetredelimitedesabords-monumentshistoriques@enquetepublique.net>, pour la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mennecy et le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Monsieur Alain GARNIER en qualité de Commissaire Enquêteur.

Fait à MENNECY, le 2 août 2021



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France

Acte à classer

1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-08-02T15-42-02.00 (MI231694278)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103868-20210802-1-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté de mise à l'enquête de publique unique

Date de décision : 02/08/2021

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanismeActe : 20210802144412178.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/08/21 à 15:42

Date 02/08/21 à 15:42

Date 02/08/21 à 15:46

Par MAL-SOUTE BernadettePar MAL-SOUTE Bernadette